Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261016-2026011004crati-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Création d'un poste de Police Municipale dans les quartiers du sud de la ville

Date de la convocation : 2 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026
L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 39
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment ses articles L.511-1 et L.511-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'afin de renforcer la présence de proximité et les moyens consacrés à la tranquillité publique, la Ville de Bastia met en œuvre, à compter de 2026, plusieurs mesures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261016-2026011004crati-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

portant sur l'organisation de la police municipale, ses effectifs, ses équipements et la formation de ses agents ;

Considérant que cette démarche se traduit notamment par : la création d'un poste de police municipale dans les quartiers du sud de la ville, le redéploiement et l'augmentation des effectifs affectés aux missions de terrain, la modernisation des moyens d'intervention ainsi que le développement d'une offre de formation qui favorise l'emploi local ;

Considérant la proposition de l'implantation d'un nouveau poste de police municipale au sein de la Maison des Services Publics (MSP), située au 4 rue François Vittori, dont la mise en service officielle est prévue à compter du 12 octobre 2026 ;

Considérant que ce nouveau poste comprendra :

- un espace d'accueil du public équipé de deux postes de travail ;
- un bureau destiné à la rédaction des rapports par les équipes à leur retour de mission;
- un bureau pour le chef de brigade ;
- un espace dédié aux pauses et à la restauration des agents.

Considérant que l'accueil du public aura lieu au rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics et sera assuré par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) :

- du lundi au jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ;
- le vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h00.

Considérant que ces horaires d'accueil correspondent à ceux des autres services du site ;

Considérant que ce point d'accueil permettra de rapprocher le service de police municipale des habitants des quartiers de Lupinu, Montesoru, Paese Novu, Bassanese et Agliani permettant notamment de faciliter les échanges avec les différents acteurs présents dans ce secteur, et de bénéficier d'interlocuteurs disponibles et reconnaissable en un lieu identifié ;

Considérant que la moitié des effectifs de police municipale seront affectés aux missions de terrain dans les quartiers du Sud de la ville permettant ainsi de renforcer significativement la présence des agents sur le terrain ;

Considérant qu'ils interviendront selon les horaires actuellement en vigueur :

- équipe du matin : 7h00-14h30 ;
- équipe de l'après-midi : 13h30-21h00.

Considérant que les patrouilles seront effectuées en véhicule, à vélo ou à pied, en fonction des secteurs et des besoins et interviendront notamment sur :

- la présence aux abords des établissements scolaires ;
- les patrouilles et les prises de contact dans les secteurs commerçants, les parcs et jardins et les espaces de jeux ;
- les relations avec les habitants, les bailleurs sociaux, les médiateurs de quartier et les associations ;
- la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages ;
- le contrôle du stationnement illégal ou dangereux, notamment aux abords des écoles et sur les places publiques ;
- la prévention et la lutte contre les incivilités.
- la prévention et la lutte contre les usages et les trafics de stupéfiants, dans le respect des compétences et prérogatives de chacun ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261016-2026011004crati-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

• le renforcement de la coordination et de la coopération avec les services de la Police nationale

Considérant l'organisation des missions pourra être adaptée en fonction des besoins constatés sur le terrain ;

Considérant qu'afin d'accompagner le renforcement des missions de la police municipale et de son niveau de présence dans l'ensemble des quartiers de Bastia, un plan de recrutement sera mis en œuvre. Celui-ci prévoit le renforcement des effectifs dédiés à la tranquillité publique : policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;

Considérant que cette évolution des effectifs s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle organisation du service et des besoins liés notamment à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection dont le déploiement se poursuivra dans les mois à venir ;

Considérant que la Ville souhaite parallèlement renforcer l'offre de formation locale, en particulier sur la commune, afin de répondre aux besoins des agents en fonction et des jeunes corses souhaitant accéder aux métiers de la tranquillité publique ;

Considérant l'objectif de faciliter l'accès à des formations adaptées aux missions exercées, aux besoins des habitants, aux spécificités de notre Île et de notre ville, tout en offrant des perspectives d'évolution professionnelle des agents ;

Considérant que des formations seront mises en place dans le cadre de la déclinaison du plan « Bastia, cità immersiva », permettant de garantir la bonne compréhension et la pratique de la langue corse par les agents.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GRAZIANI Antoine,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste municipal dans les quartiers du sud de la ville ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 2 :

- **Prend acte** des orientations retenues par la Ville en matière de renforcement de la tranquillité publique et des moyens qui lui sont consacrés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Signé électroniquement le 15/10/2026 Signé électroniquement le 15/10/2026

Antoine GRAZIANI Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.